



Étude



Les statistiques de la MSA

Avril 2022

Les inégalités des pensions chez les retraités du régime des non-salariés agricoles au 31 décembre 2018

Aurélie ROUZAUT

La retraite de droit propre des femmes (y compris les avantages complémentaires¹, mais hors retraite complémentaire obligatoire (RCO)) est inférieure de 26,4 % à celle des hommes, avec des disparités plus ou moins fortes selon les territoires.

La retraite des femmes non salariées agricoles (NSA) s'élève en moyenne à 337,7 € brut mensuels² contre 458,8 € pour les hommes. La durée moyenne d'activité accomplie au régime NSA est de près de 99 trimestres pour les femmes (soit un peu moins de 25 ans) et plus de 96 trimestres pour les hommes (soit environ 24 ans).

¹ - Les avantages complémentaires comprennent la bonification pour enfant, la majoration pour tierce personne, les allocations du minimum vieillesse et la pension d'invalidité.

² - Il s'agit uniquement des pensions du régime des non-salariés agricoles, non de l'ensemble de la pension perçue par l'assuré (pensions provenant d'autres régimes de retraite).

CCMSA - Direction des Statistiques, des Études et des Fonds
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex
Site internet : Statistiques.msa.fr

- **Directrice de la publication** : Nadia Joubert - joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
- **Rédacteur en chef** : David Foucaud foucaud.david@ccmsa.msa.fr
- **Département : Retraite, Famille et ASS** Iléana Radoi : radoi.ileana@ccmsa.msa.fr
- **Service Retraite**, Sébastien Odier : odier.sebastien@ccmsa.msa.fr
- **Rédacteur** : Aurélie Rouzaut
- **Mise en forme** : Marie-Claude Mastain
- **Diffusion** : Claudine Gaillard gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr / Nadia Ferkal - ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr



Les écarts de pensions entre régions sont importants. Ainsi, la Caisse MSA du Limousin enregistre un différentiel de pension de droits propres NSA de 16 % en défaveur des femmes. L'écart est de 39 % pour la Caisse Sud-Champagne.

Des causes multiples : statut juridique, revenus professionnels, composition familiale

Fin 2018, seules 39 % des femmes retraitées ont exercé une partie de leur carrière comme cheffe d'exploitation - statut juridique le plus rémunérateur - contre 77 % des hommes. Le nombre de trimestres accomplis en cette qualité varie également : 48 pour les femmes, contre près de 100 pour les hommes. Cette différence de durée explique près de 17 % des écarts fin 2018 entre les retraites de chefs d'exploitation hommes et femmes.

En outre, à la tête de l'entreprise, les femmes enregistrent des revenus agricoles moindres³ impactant directement leur nombre de points de retraite proportionnelle acquis, et donc le niveau de leurs pensions. Leurs revenus déclarés sont, en effet, inférieurs de 29 % à ceux des hommes.

Enfin, ces déséquilibres de carrière s'expliquent aussi par la charge familiale supportée par la femme^{4,5}. Près de 72% des pensionnées de droit propre en 2018 ont été mères d'au moins un enfant et près de la moitié a eu et élevé trois enfants ou plus. Leur implication plus forte au sein du foyer et le modèle traditionaliste du monde agricole les ont cantonnées pendant longtemps au statut de « collaboratrice d'exploitation ».

Des mécanismes de compensation : la réversion de la retraite de base et la retraite complémentaire obligatoire (RCO)

Concernant la pension de réversion de base des non-salariés agricoles (avec ou sans droit propre), les femmes sont 7,8 fois plus nombreuses à en disposer⁶. Le montant est supérieur de 28,2% à celui perçu par les hommes. Il s'élève à près de 220 €/mois contre 171,5 €/mois pour la gent masculine.

Dans le cadre de l'article 34 de la loi n°2014-040 du 20 janvier 2014, des points gratuits de retraite complémentaire obligatoire (RCO) agricole ont été attribués, sous certaines conditions, aux chefs d'exploitation aux carrières courtes, aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux. Les femmes représentent 68 % de ces bénéficiaires avec un montant moyen de près de 30 €/mois, contre 11 €/mois pour les hommes.

A l'instar de la réversion de la retraite de base, celle de la RCO profite également majoritairement aux femmes : elles représentent en effet 81 % des bénéficiaires avec un montant moyen d'un peu plus de 53 €/mois contre près de 20 €/mois pour leurs homologues masculins.

³ - « *La population active féminine en agriculture en 2017* », Infostat, MSA 7 mars 2019, quatre pages.

⁴ - BAUER Denise « Entre maison, enfants(s) et travail : *les diverses formes d'arrangement dans les couples* » Paris. Etudes et résultats n°570, Drees, avril 2007, 8 pages.

⁵ - PAPUCHON Adrien « *Rôle sociaux des femmes et des hommes : l'idée persistante d'une vocation maternelle des femmes malgré le déclin de l'adhésion aux stéréotypes de genre* ». Paris. INSEE Références, Edition 2017. Dossier. 18 pages.

⁶ - Ceci s'explique notamment par la différence d'espérance de vie à la naissance entre genre. En 2018, elle s'élève à 85,3 ans pour les femmes et de 79,4 ans pour les hommes (*Tableaux de l'Economie française. Edition 2019. INSEE Références*).



Tour d'horizon des régimes de retraite français : une situation similaire, quelle que soit la carrière des retraitées non-salariées agricoles.

Quand bien même la durée de carrière en qualité de NSA est inférieure à cinq ans (20 trimestres NSA), la retraite tous régimes de droit propre des femmes (avantages contributifs et retraite complémentaire inclus mais hors réversion⁷), représente un peu moins de la moitié de celle des hommes. L'écart se réduit en fonction du nombre croissant de trimestres acquis en qualité de non-salarié agricole.

Des différences au sein même des deux genres

Les 40 % des retraités masculins percevant les pensions NSA de droits propres les plus faibles disposent de 7,4 % de la masse des retraites de droits directs non-salariés agricoles. Cette concentration est très similaire chez les femmes mais avec une situation un peu plus favorable : 9,1 % de la masse des retraites de droits directs bénéficie à 40 % des pensionnées enregistrant les montants les plus bas.

⁷ - Il s'agit de la retraite globale, en considérant l'ensemble des pensions servies par les régimes de retraite (base et complémentaire), hors la retraite de réversion. Ces chiffres sont extraits du fichier Echange inter-régimes de retraite (EIRR).



Table des matières

1. INTRODUCTION	6
2. PORTRAIT DES RETRAITES NON-SALARIES AGRICOLES A LA FIN 2018	6
2.1 Des femmes majoritaires au sein du régime des non-salariés agricoles (NSA)	6
2.2 La retraite non-salariée agricole des femmes inférieure de 26,4 % à celle des hommes.....	7
2.3 Un faible impact des avantages complémentaires dans le montant de la retraite féminine	11
3. CAUSES PRINCIPALES DES ECARTS DE PENSIONS AU REGIME DES NON-SALARIES-AGRICOLES	11
3.1 Une durée de carrière plus courte en qualité de cheffe d'exploitation et un statut moins rémunérateur pour les femmes	11
3.2 Un revenu féminin moindre sous le statut de cheffe d'exploitation.....	14
3.3 La composition familiale.....	15
4. DISPOSITIFS DE REDUCTION DES ECARTS DE PENSION	15
4.1 La retraite de réversion, levier de rattrapage des écarts entre les genres	15
4.2 Des mesures législatives en faveur des femmes : l'article 34 de la loi du 20 janvier 2014 et la réversibilité de la retraite complémentaire obligatoire (RCO)	16
4.3 Une rentabilité des cotisations plus importante pour les femmes	17
Discussion.....	17
Tour d'horizon des autres régimes de retraite	17
Disparités de pensions non-salariées agricoles au sein même des genres	19
Conclusion	20
Sigles cites :	22
Bibliographie :	222



Graphiques

Graphique 1 :	Pyramide des âges de la retraite de droit propre NSA – fin 2018	6
Graphique 2 :	Ecart de pensions de droit propre H/F par génération, fin 2018	14
Graphique 3 :	Ecart de durée d'activité accomplie en tant que chef d'exploitation H/F par génération, fin 2018.....	14
Graphique 4 :	Montant mensuel brut moyen de la retraite de droit propre, avantages et retraites complémentaires inclus mais hors réversion, tous régimes confondus, selon le genre et nombre de trimestres NSA – fin 2018	18
Graphique 5 :	Montant mensuel brut moyen de la retraite de droit propre, retraites et avantages complémentaires inclus mais hors réversion (en €) selon le genre et la carrière complète ou non au régime de NSA – fin 2018	19
Graphique 6 :	Courbe de Lorenz : distributions des retraites cumulées NSA de droit propre masculines - fin 2018 (hors avantages et retraites complémentaires, hors réversion).....	20
Graphique 7 :	Courbe de Lorenz : distributions des retraites cumulées NSA de droit propre féminines - fin 2018 (hors avantages et retraites complémentaires, hors réversion).....	20

Cartes

Carte 1 :	Nombre de pensionnés NSA de DP par caisse MSA et différentiel (en %) de pensions de DP avec avantages complémentaires mais hors RCO entre hommes et femmes (écart en faveur des hommes), toutes durées de carrière confondues – fin 2018.....	8
Carte 2 :	Montant annuel moyen des retraites de DP NSA avec avantages complémentaires mais hors RCO des hommes par caisse de MSA et nombre moyens de trimestres en qualité de NSA chez les hommes – fin 2018.....	9
Carte 3 :	Assiette moyenne de cotisations des chefs d'exploitation : moyenne sur les années 2005-2008-2014-2018 (en euros courants 2005).....	10
Carte 4 :	Différentiel de durée accomplie en qualité de chef d'exploitation entre pensionnés hommes et femmes en 2018 (en nombre de trimestres NSA – en faveur des hommes) – fin 2018.....	12
Carte 5 :	Différentiel de durée en qualité de conjoint collaborateur entre pensionnés femmes et hommes (en nombre de trimestres NSA – en faveur des femmes) – fin 2018.....	13



1. Introduction

Quel que soit le régime de retraite, le montant des pensions varie fortement selon le genre. Dans son dernier rapport, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) évoque une différence de 41 % pour les pensions de droits directs en défaveur des femmes en 2018. Lorsque les droits dérivés sont pris en compte, l'écart reste de 28 %⁸.

Ces disparités existent aussi au sein du régime des non-salariés agricoles. Elles évoluent au fil des générations. Les facteurs responsables de ces différences sont multiples. Divers mécanismes tentent de combler les divergences. Ils y parviennent partiellement.⁹

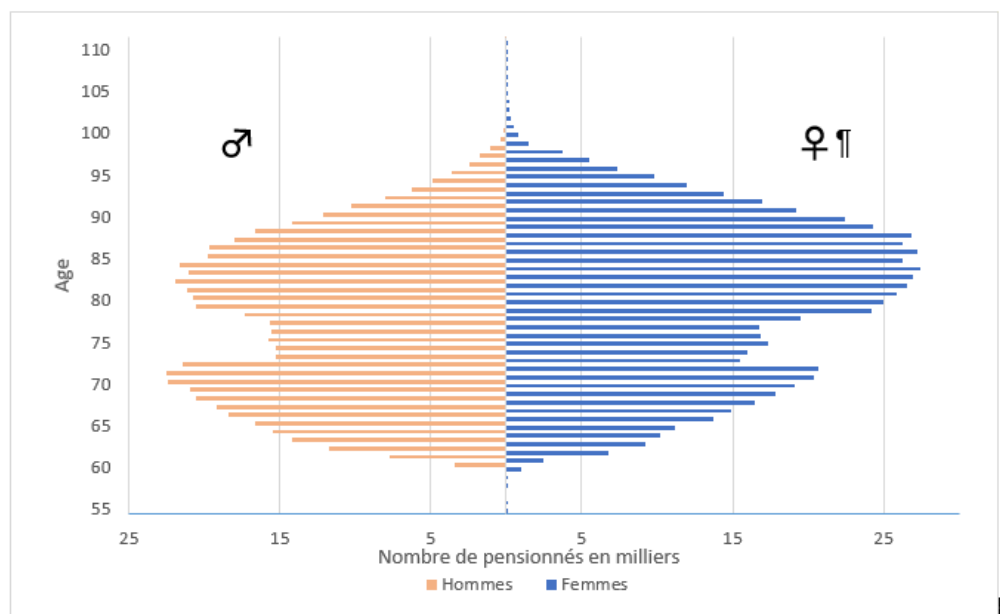
2 Portrait des retraités non-salariés agricoles à la fin 2018

2.1 Des femmes majoritaires au sein du régime des non-salariés agricoles (NSA)

Au 31 décembre 2018, en France métropolitaine, 1 243 485 retraités de droits directs relèvent du régime des NSA.

Les femmes représentent la majorité de l'effectif, soit 53,7 %. Leur âge moyen est de 80 ans et 4 mois, contre 77 ans pour les hommes (graphique 1).

Graphique 1
Pyramide des âges de la retraite de droit propre NSA – fin 2018



Source: MSA
Champ : France métropolitaine

⁸ - ARNAUD Franck, CHARTIER Fanny et al. « Les retraités et les retraites » Panorama de la DREES, Edition 2020, 286 pages.

⁹ - BENNALLAJ S., BREUIL P., CORDIER C. et al. « Pensions de réversion : des changements de société à prendre en compte » Retraite et société, Cnav, Numéro 83, 2019, 28 pages.



2.2 La retraite non-salariée agricole des femmes inférieure de 26,4 % à celle des hommes

Au régime des non-salariés agricoles, la retraite de droit propre (DP) est composée de deux piliers :

- une part forfaitaire qui dépend de la durée accomplie au sein du régime,
- et une seconde proportionnelle qui est fonction des revenus agricoles.

Les contreparties contributives respectives de ces assurances sont les cotisations d'assurance volontaire individuelle (AVI) et d'assurance volontaire agricole (AVA). A ces deux parties peuvent se rajouter des composantes complémentaires, sous certaines conditions.

Toutes durées de carrière et statuts juridiques confondus, la retraite de DP non salariée agricole de base des femmes (y compris les avantages complémentaires, mais hors retraite complémentaire obligatoire (RCO)) est inférieure de 26,4 % à celle de leurs homologues masculins. Elle s'élève à 337,7 € brut par mois, contre 458,8 € pour les hommes. La durée moyenne d'activité accomplie au régime NSA est de près de 99 trimestres pour les femmes (soit un peu moins de 25 ans) et plus de 96 trimestres pour les hommes (soit environ 24 ans).

Bien que la retraite des non-salariés agricoles reste systématiquement favorable aux hommes, des écarts de pensions entre genre et régions existent et varient du simple au double¹⁰. Ainsi la caisse MSA du Limousin, rassemblant les départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, enregistre un différentiel de pension de DP NSA entre hommes et femmes de seulement 16 % (carte 1). Il atteint 39 % pour la caisse Sud-Champagne, comprenant les départements Aube et Haute-Marne.

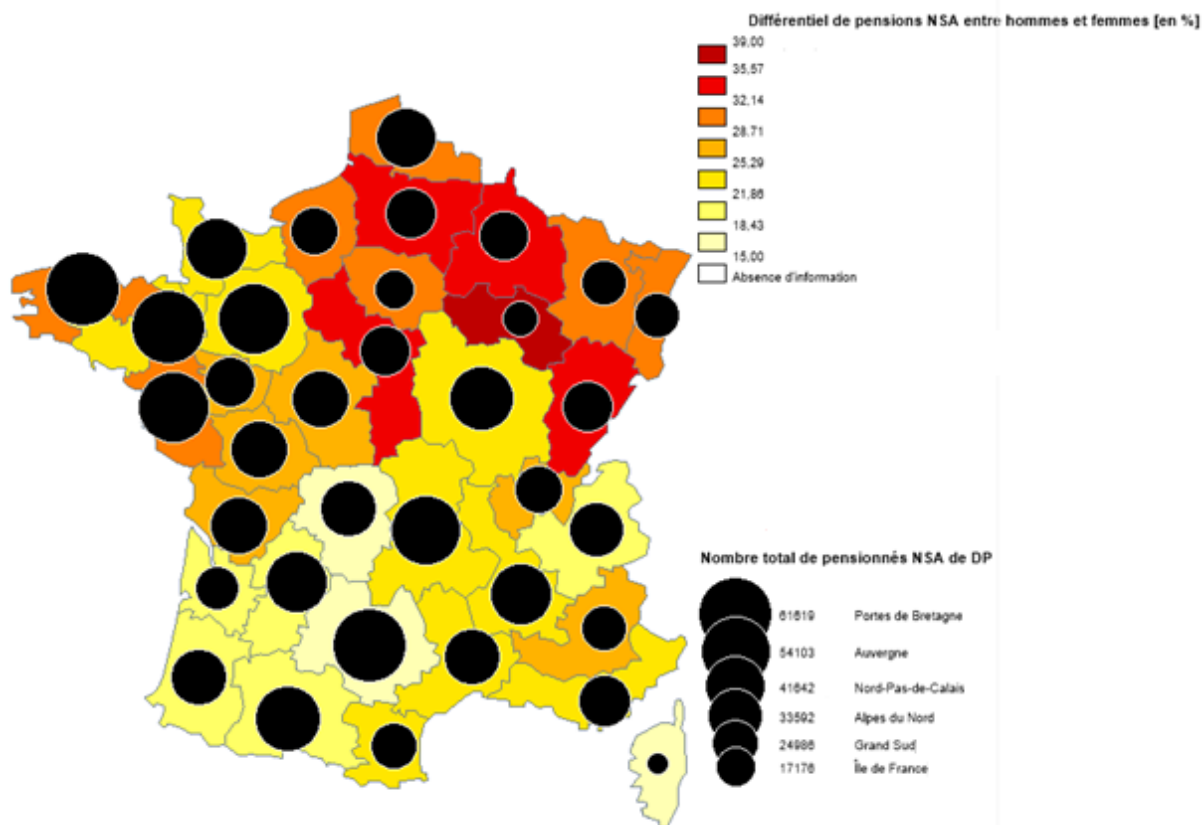
¹⁰ - «Les revenus agricoles sont plus faibles dans les territoires d'élevage que dans ceux de production végétale. Ils sont particulièrement bas dans les territoires d'élevage de bovins viande [Centre France, Auvergne-Rhône-Alpes, l'est de la Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et Normandie]. En revanche, ils sont souvent plus élevés dans les territoires viticoles et dans ceux combinant diverses grandes cultures [Ile-de-France, Champagne, Bourgogne, Hauts-de-France]».

Extrait de l'étude de Régine Bordet-Gaudin, Caroline Logeais, Amandine Ulrich. *Le niveau de vie des ménages agricoles est plus faible dans les territoires d'élevage*. INSEE Premières. n°1876. Octobre 2021



Carte 1

Nombre de pensionnés NSA de DP par caisse MSA et différentiel (en %) de pensions de DP avec avantages complémentaires mais hors RCO entre hommes et femmes (écart en faveur des hommes), toutes durées de carrière confondues – fin 2018



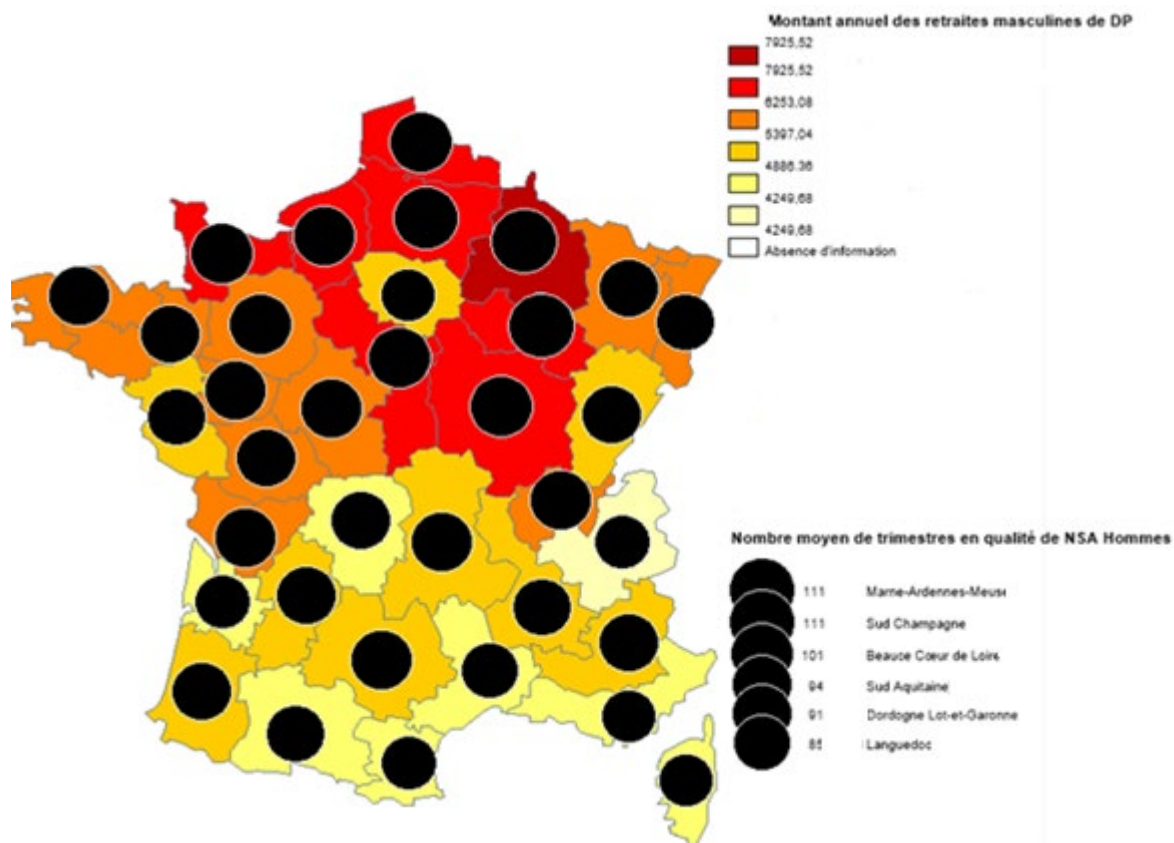
Source: MSA
Champ : France métropolitaine

Cette caisse de Sud-Champagne, avec celles de Marne-Ardennes et de Picardie, enregistrent également les retraites moyennes agricoles de base chez les hommes les plus élevées de France (carte 2).



Carte 2

Montant annuel moyen des retraites de DP NSA avec avantages complémentaires mais hors RCO des hommes par caisse de MSA et nombre moyens de trimestres en qualité de NSA chez les hommes – fin 2018



Source: MSA
Champ : France métropolitaine

Sans surprise, ces caisses sont aussi celles enregistrant les revenus agricoles les plus élevés (carte 3).



Carte 3

Assiette moyenne de cotisations des chefs d'exploitation : moyenne sur les années 2005-2008-2014-2018 (en euros courants 2005)



Source: MSA
Champ : France métropolitaine

Lecture : Euros courants : prix indiqués à une période donnée (ici 2005).
Assiette moyenne pour 2005-2008-2014-2018 : de 6 334€/ an brut (échelle la plus basse) à 26 308€ (la plus élevée).



2.3 Un faible impact des avantages complémentaires dans le montant de la retraite féminine

Les femmes sont 40 % plus nombreuses à bénéficier d'avantages complémentaires, mais la part de cette composante dans la retraite de droit propre - pour celles qui en bénéficient - reste modérée : 10,7 % contre 10,5 % pour les hommes.

En réalité, ces composantes complémentaires ne réduisent pas l'écart de pension entre les genres. En effet, plus de 80 % de ces avantages sont représentés par la bonification pour enfant.¹¹ Cette dernière est proportionnelle à la retraite de droit propre et est accordée aux deux parents.

3. Causes principales des écarts de pensions au régime des non-salariés-agricoles

3.1 Une durée de carrière plus courte en qualité de cheffe d'exploitation et un statut moins rémunérateur pour les femmes

Fin 2018, seules 39 % des femmes retraitées ont exercé une partie de leur carrière en qualité de cheffe d'exploitation, contre 77 % des hommes. La durée de carrière accomplie dans ce statut diffère également. Les femmes l'ont été pendant 48 trimestres, contre près de 100 trimestres pour les hommes. La durée de cotisation pour ce statut - le plus rémunérateur - explique 17 % de l'écart entre les retraites des chefs d'exploitation des hommes et des femmes.

Cette durée plus courte pour les femmes s'explique par une partie de carrière relativement longue sous un statut agricole moins favorable. Les femmes cotisent en moyenne 73 trimestres en qualité de collaboratrice d'exploitation, contre 15 trimestres pour leurs homologues masculins. De même, leur durée d'activité effectuée en tant qu'aide familiale est de 22 trimestres en moyenne contre 11 pour les hommes.

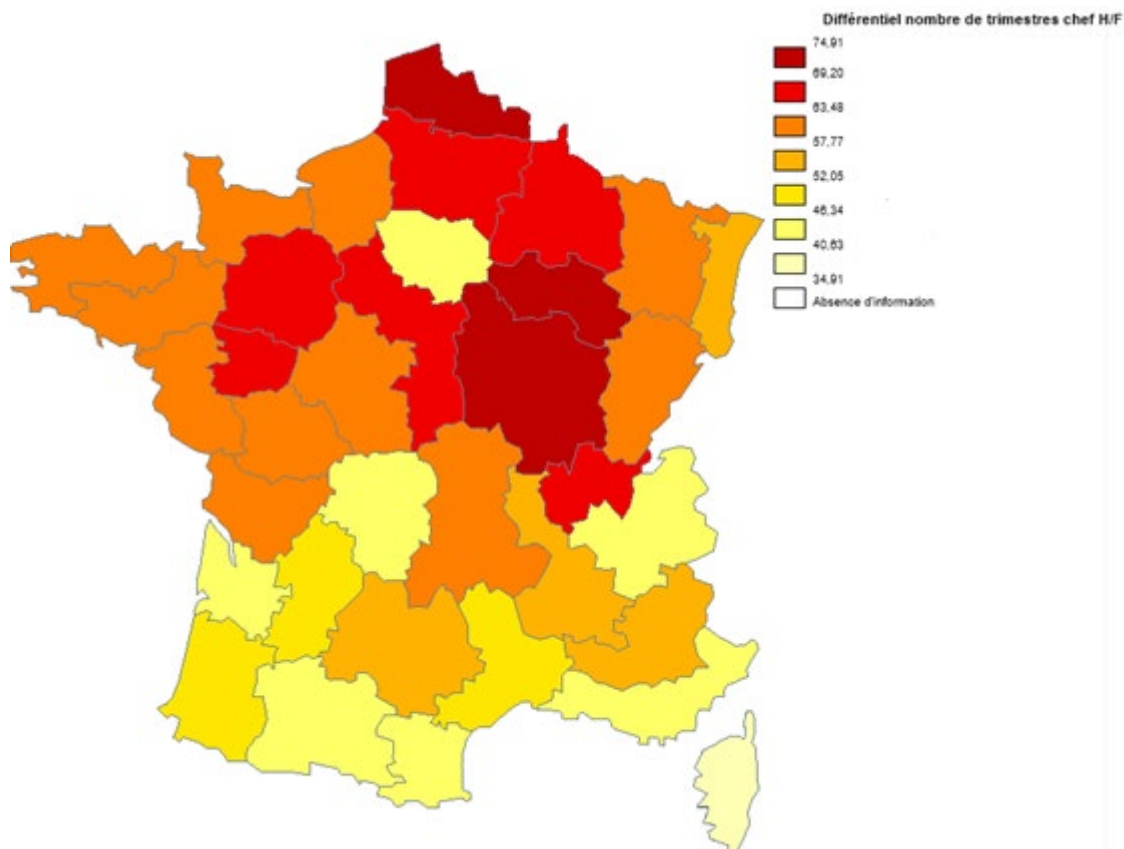
L'hétérogénéité des carrières entre régions est aussi très marquée. Celles enregistrant les différentiels de revenus entre genres les plus élevés sont celles dans lesquelles les hommes restent le plus longtemps dans le statut de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, comparativement aux femmes (carte 4).

¹¹ - La majoration pour enfants est accordée et s'ajoute à l'avantage vieillesse de base si l'assuré a eu ou élevé au moins trois enfants – Art L.351-12 et R.351-30 du Code de la sécurité sociale



Carte 4

Différentiel de durée accomplie en qualité de chef d'exploitation entre pensionnés hommes et femmes en 2018 (en nombre de trimestres NSA – en faveur des hommes) – fin 2018



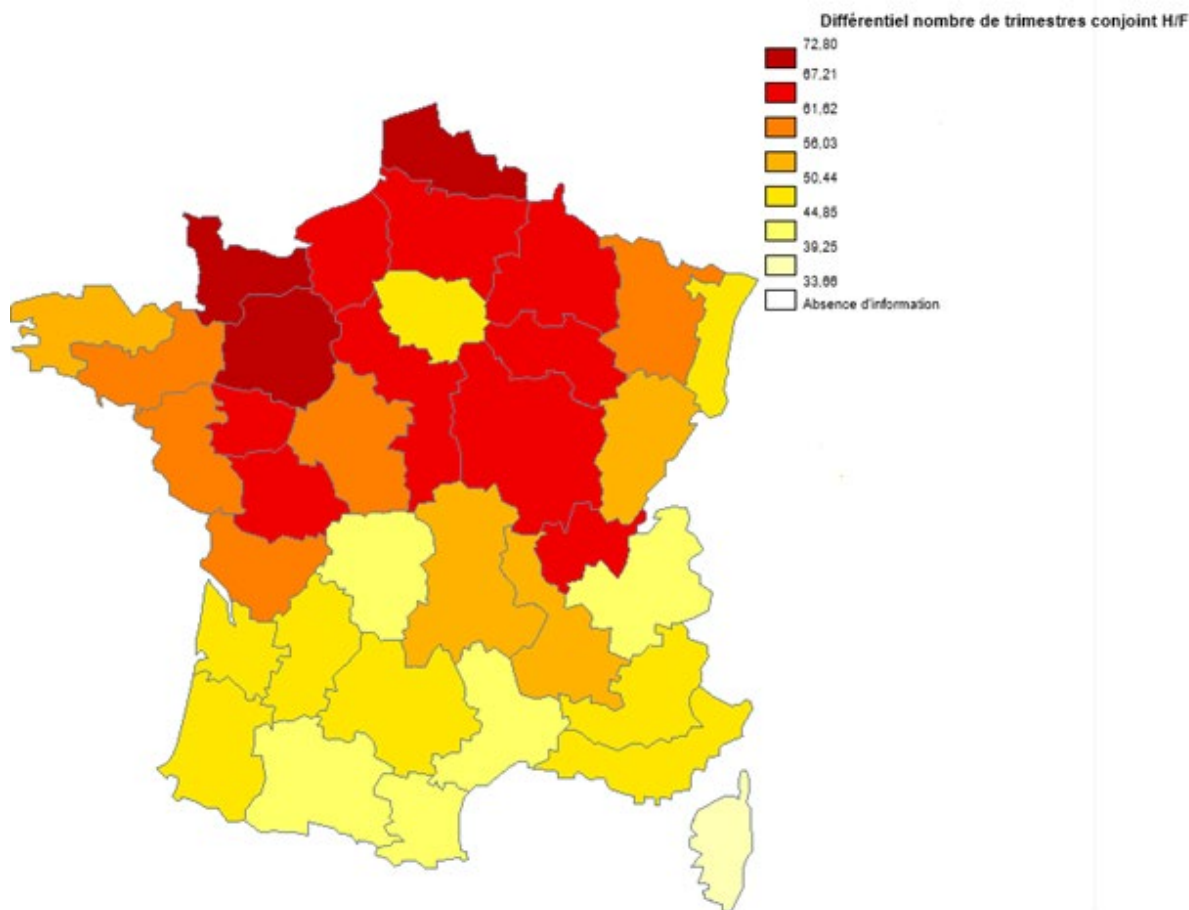
Source: MSA
Champ : France métropolitaine

Corrélativement, le nombre de trimestres cotisés en qualité de collaboratrice d'exploitation est plus important dans ces régions (carte 5).



Carte 5

Différentiel de durée en qualité de conjoint collaborateur entre pensionnés femmes et hommes
(en nombre de trimestres NSA – en faveur des femmes) – fin 2018



Source: MSA
Champ : France métropolitaine

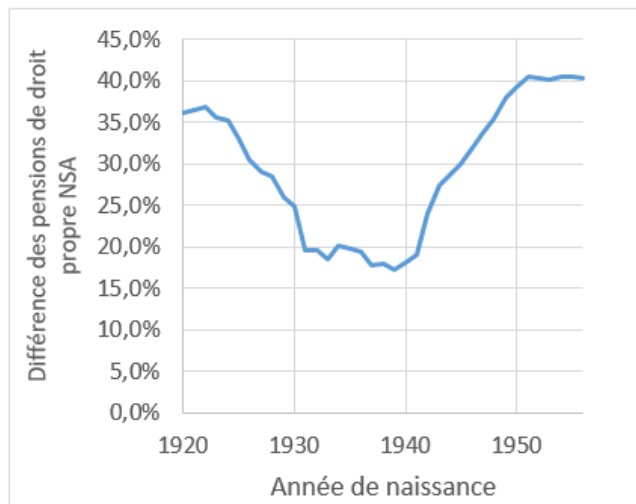
Ces disparités de pensions sont croissantes au fil des générations. En effet, l'assurance vieillesse agricole obligatoire est apparue en 1952 et s'est étoffée au fil des années afin de garantir une couverture minimale pour les retraités agricoles. Ces avancées ont profité essentiellement aux chefs d'exploitation, contrepartie légale de cotisations plus élevées que celles des collaborateurs d'exploitation et des aides familiaux.

Par conséquent, les inégalités de pensions de droit propre s'accroissent entre statuts suite à la création et aux modifications successives du barème de l'assurance volontaire agricole (AVA), destiné uniquement aux chefs d'exploitation, ainsi qu'à la diminution de la durée accomplie en cette qualité pour les femmes appartenant aux générations postérieures à 1942.



Graphique 2

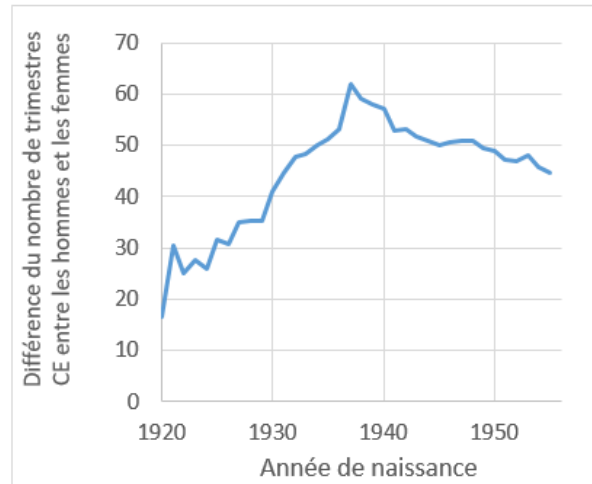
Ecart de pensions de droit propre H/F par génération, fin 2018



Source: MSA
Champ : France métropolitaine

Graphique 3

Ecart de durée d'activité accomplie en tant que chef d'exploitation H/F par génération, fin 2018



Source: MSA
Champ : France métropolitaine

La loi de modernisation de l'agriculture de 1999 a permis aux collaborateurs d'exploitation, majoritairement des femmes (plus de 97 %), de cotiser pour l'assurance volontaire agricole (AVA), contrepartie de la retraite proportionnelle. Une possibilité de rachat pour les années antérieures a été également rendue possible.¹² Cette assurance avait déjà été instaurée en 1994 pour les aides familiaux.

3.2 Un revenu féminin moindre sous le statut de cheffe d'exploitation

Outre une durée en qualité de cheffe d'exploitation écourtée, les femmes bénéficient de revenus moindres lorsqu'elles sont à la tête de l'exploitation.¹³ Ceci impacte directement le nombre de points de retraite proportionnelle acquis et par conséquent leurs pensions.

En 2017, les femmes cheffes travaillent majoritairement dans les secteurs des cultures céréalières et industrielles (16,8 %), de l'élevage bovins-lait (16,6 %) et de la culture et l'élevage non spécialisés (12,7 %). Lorsque leurs revenus sont connus et imposés au régime du réel, elles disposent d'un revenu moindre en moyenne de 29 % par rapport à celui de leurs confrères masculins. Les écarts de revenus sont particulièrement marqués dans les déciles le plus extrêmes (revenus les plus faibles et les plus élevés). Les écarts sont minimes dans les tranches intermédiaires, entre 0,5 % à 2 %, en faveur des hommes.

¹² - Les années effectuées en qualité de conjoint participant aux travaux avant 1999 peuvent être rachetées au titre de la retraite proportionnelle. En effet, les années avant 1999 n'ont été validées qu'au titre de la retraite forfaitaire, non proportionnelle. Les périodes rachetables sont entre autres les périodes d'assurances ayant donné lieu au paiement de la cotisation AVI (retraite forfaitaire), ainsi que les périodes assimilées s'y rapportant et validées au titre de l'article L. 732-21 du code rural et de la pêche maritime (maladie ou infirmités graves). Le montant dépend de l'espérance de vie à 60 ans, l'âge au moment du versement, du niveau de revenus du demandeur et de l'option qu'il a choisie.

¹³ - « La population active féminine en agriculture en 2017 », Infostat, MSA 7 mars 2019, quatre pages.



Les raisons de ces différences sont mal identifiées à ce jour. Plusieurs pistes peuvent être évoquées :

- lorsque les couples codirigent une exploitation, la répartition des bénéfices de l'exploitation - qui composent l'essentiel du revenu professionnel - entre les deux associés, liée à la part en capital, n'est pas toujours égale,
- les femmes sont peut-être davantage présentes dans des secteurs faiblement rémunérateurs.
- un recours plus fréquent à une main d'œuvre externe pour compenser une disponibilité moindre (charges domestiques, absence de soutien du conjoint dans les tâches administratives, etc...)
- la dimension physique du métier, même si la mécanisation a amélioré et allégé cet aspect.

3.3 La composition familiale

Enfin, les déséquilibres de carrière pourraient s'expliquer aussi par la charge familiale supportée par les femmes. En effet, les tâches domestiques et parentales au sein des couples avec enfants sont principalement assumées - dans plus d'un cas sur deux - par les femmes^{14,15}

En 2018, près de 72% des pensionnées de droit propre ont été mères d'au moins un enfant. Celles ayant eu et élevé trois enfants voire davantage représentent quant à elle plus de 45 % de ce même effectif. L'implication plus forte des femmes au sein du foyer et le modèle traditionnaliste du monde agricole les ont ainsi cantonnées pendant longtemps au statut de « conjointe collaboratrice ».¹⁶

4. Dispositifs de réduction des écarts de pension

4.1 La retraite de réversion, levier de rattrapage des écarts entre les genres

La pension de réversion de la retraite de base correspond à 54 % de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier le défunt assuré. Ces prestations sont soumises à des conditions d'âge, de durée de mariage et de ressources.¹⁷

Fin 2018, sur les 300 579 bénéficiaires des deux droits, i.e. droit propre et droit de réversion au régime agricole, les femmes représentent 86,7 % de l'effectif. Dans cette situation, leur pension de réversion constitue 41,4 % de leur pension agricole non-salariée totale, permettant de réduire le différentiel avec les pensions masculines à 18,4 %.

¹⁴ - BAUER Denise « *Entre maison, enfants(s) et travail : les diverses formes d'arrangement dans les couples* » Paris. Etudes et résultats n°570, Drees, avril 2007, 8 pages.

¹⁵ - PAPUCHON Adrien « *Rôle sociaux des femmes et des hommes : l'idée persistante d'une vocation maternelle des femmes malgré le déclin de l'adhésion aux stéréotypes de genre* ». Paris. INSEE Références, Edition 2017. Dossier. 18 pages.

¹⁶ - BLAQUIERE Jean « *La lente reconnaissance des femmes dans le monde agricole* » Paris. Le Figaro, 2 mars 2019, trois pages.

¹⁷ - Les conditions de la réversion de droits de base sont :

- une durée de mariage de deux ans minimum,
- être âgé d'au moins 55 ans,

- conditions de ressources : au 1er janvier 2019, les ressources pour une personne seule doivent être inférieures ou égales à 5 215,6 € / trimestre soit 1 738€ / mois. Pour un couple, il s'agit de 8 344,96€ / trimestre soit 2 781,65€ / mois.



Toujours au sein du régime, sur l'ensemble des bénéficiaires d'un droit de réversion, couplé ou non d'un droit propre, les femmes sont 7,8 fois plus nombreuses à en disposer : près de 352 300 contre un peu plus de 45 100 pour les hommes. Le montant de cette prestation allouée aux femmes est supérieur de 28,2 % à celui des hommes. Il s'élève à près de 220 €/mois contre 171,5 € pour la gent masculine.

4.2 Des mesures législatives en faveur des femmes : l'article 34 de la loi du 20 janvier 2014 et la réversibilité de la retraite complémentaire obligatoire (RCO)

La retraite complémentaire a été instaurée en 2003¹⁸, afin d'améliorer le montant des pensions des non-salariées agricoles. Initialement destinée aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, elle s'est élargie en 2011 aux collaborateurs d'exploitation et aides familiaux.¹⁹ En raison de l'instauration tardive du régime, comparativement aux autres régimes de retraites, des points gratuits ont été octroyés aux bénéficiaires, sous réserve de conditions de durée d'affiliation.²⁰

Fin 2018, les retraités de RCO de droit propre représentent un peu plus de la moitié des retraités NSA de DP : ils sont près de 655 000, les femmes en représentant un peu plus de la moitié. Le montant moyen de la RCO de DP est de 118 € / mois pour les hommes et de 51 € / mois pour les femmes. Afin de résorber cet écart, certaines dispositions législatives de la retraite complémentaire obligatoire ont été largement destinées aux femmes. L'article 34 de la loi n°2014-040 du 20 janvier 2014 vise l'octroi de points gratuits de RCO aux chefs d'exploitation ayant des carrières NSA courtes, aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux. Ces mesures de gratuité concernent les années antérieures à 2011, date de mise en place de la RCO pour ces catégories.²¹

Les données à fin 2018 attestent que les femmes sont les principales bénéficiaires de cette disposition. Ainsi, sur les 438 300 bénéficiaires de cette mesure, 68 % sont des femmes. Le montant moyen mensuel de la RCO issu de ces points gratuits de 2014 s'élève à un peu moins de 11 €/mois pour les hommes et près de 30 €/mois pour les femmes.

D'autres mesures indirectes de la retraite complémentaire obligatoire sont favorables aux femmes. Ainsi en est-il de la réversion de la RCO. Contrairement à la réversion de la pension de base, celle de la RCO n'est pas soumise aux conditions de ressources du conjoint survivant. L'âge de perception de 55 ans et le mariage, d'une durée minimale de deux ans, sont exigés.

Les dispositions d'octroi de la réversibilité se sont élargies progressivement : la loi n°2002-308 du 4 mars 2002 créant la RCO comportait des dispositions de réversibilité, mais uniquement pour les chefs d'exploitation ayant déjà liquidé et sur les points cotisés. Elle était par conséquent peu appliquée au départ car aucun des retraités chefs n'avaient encore cotisé au régime RCO.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2010²², puis celle n°2014-040 du 20 janvier 2014 marquent une évolution conséquente de ce droit. Elle offre la réversibilité de la RCO aux conjoints survivants de l'ensemble des points de RCO, qu'ils soient gratuits ou cotisés, des chefs d'exploitation, conjoints collaborateurs et aides familiaux.

¹⁸ - Loi n°2002-308 du 4 mars 2002.

¹⁹ - Loi portant sur les réformes des retraites n°2010-1330 du 9 novembre 2010, article 9.

²⁰ - Pour les chefs d'exploitation ayant plus de 17,5 années d'activité en cette qualité : 100 points par an pour les années antérieures à 2003, dans la limite de 37,5 années d'activité NSA avant cette date – pour le reste : 66 points par an pour les périodes antérieures à 2011 dans la limite de 17 années d'activités NSA avant cette date.

²¹ - Voir encadré sur l'article 34.

²² - Loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009.



Parmi les retraités de droit propre, non-salariés agricoles, les bénéficiaires de cette réversibilité complémentaire sont au nombre de 86 500 dont 81 % sont des femmes. Le montant octroyé à la gent masculine est proche de 20 €/mois et un peu plus de 53 €/mois pour les femmes. Ces montants sont constitués, pour 94,5 % pour les hommes et 99 % pour les femmes de points gratuits RCO dont bénéficiaient leurs conjoints décédés.

4.3 Une rentabilité des cotisations plus importante pour les femmes

Le délai de récupération des cotisations est un indicateur de rentabilité de retraite. Il se définit comme la somme des cotisations versées au régime d'assurance retraite durant la vie active divisée par le montant annuel de la retraite versée par le régime en question. Il permet de mesurer le nombre d'années nécessaires pour récupérer les cotisations versées.

Dans le cadre d'hypothèses strictes afin de pouvoir simuler des situations concrètes, il a été simulé le cas d'une femme collaboratrice d'exploitation durant la majeure partie de sa carrière (43 années) et terminant ses dernières années de vie active comme cheffe (3 ans) suite au départ à la retraite de son conjoint chef d'exploitation. Ce dernier a exercé sous ce statut durant 43 années après 3 années comme aide familial auprès de ses parents. Le couple a eu et élevé trois enfants. Il est considéré que l'homme a débuté son activité en 2016, la femme en 2019. Les barèmes postérieurs à 2019 sont ceux de la dernière année connue.

D'après ces simulations, le délai de récupération des cotisations retraite (base et complémentaire y compris avantages complémentaires) serait de 6 ans pour la femme contre 7 ans et 2 mois pour l'homme.

Sous ces contraintes, ces résultats indiqueraient un régime de retraite plus avantageux pour les femmes retraitées agricoles. Ces simulations sont néanmoins à prendre avec grande prudence, au vu du montant des pensions servies.

DISCUSSION

Tour d'horizon des autres régimes de retraite

Malgré ce retour positif et l'ensemble des mesures législatives favorables²³ aux femmes non-salariées agricoles, il n'en reste pas moins que les retraites agricoles féminines demeurent à un niveau faible ; un constat partagé par les autres régimes de retraite.

En effet, les disparités entre genre ne sont pas propres au régime agricole. Le graphique 4 ci-dessous témoigne d'une différence dans les pensions, quand bien même la durée de carrière en qualité de NSA est inférieure à 5 ans (20 trimestres NSA). Dans ce cas, la retraite de droit propre des femmes - retraite complémentaire incluse mais hors réversion - représente un peu plus de la moitié de celle des hommes.²⁴ L'écart se réduit avec le nombre croissant de trimestres en qualité de non-salarié agricole (graphique 4) excepté les deux dernières classes (au-delà de 161 trimestres en qualité de non-salarié agricole).

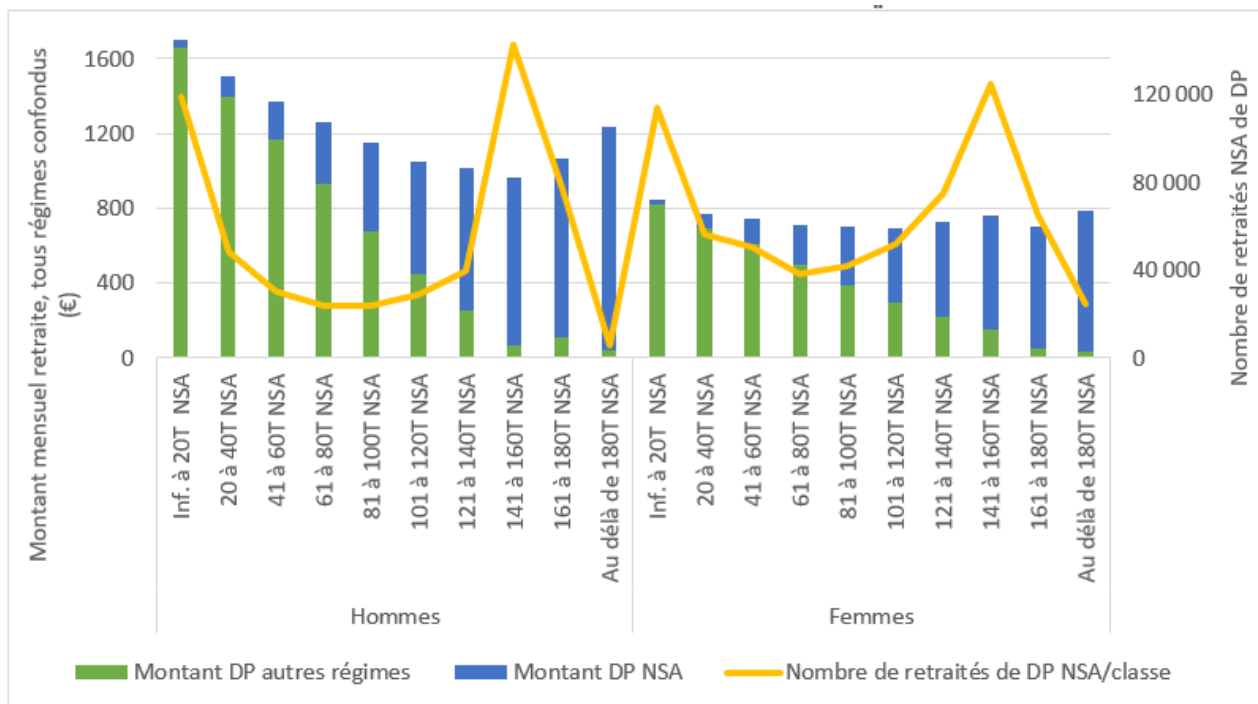
²³ - BENNALLAJ S., BREUIL P., CORDIER C. et al. « Pensions de réversion : des changements de société à prendre en compte » Retraite et société, Cnav, Numéro 83, 2019, 28 pages

²⁴ - Chiffres extraits du fichier Echange inter-régimes de retraite (EIRR). Il recense l'ensemble des pensions, droit propre, complémentaires et réversion, perçus par les retraités NSA.



Graphique 4

Montant mensuel brut moyen de la retraite de droit propre, avantages et retraites complémentaires inclus mais hors réversion, tous régimes confondus, selon le genre et nombre de trimestres NSA – fin 2018



Source : EIRR MSA
Champ : France métropolitaine

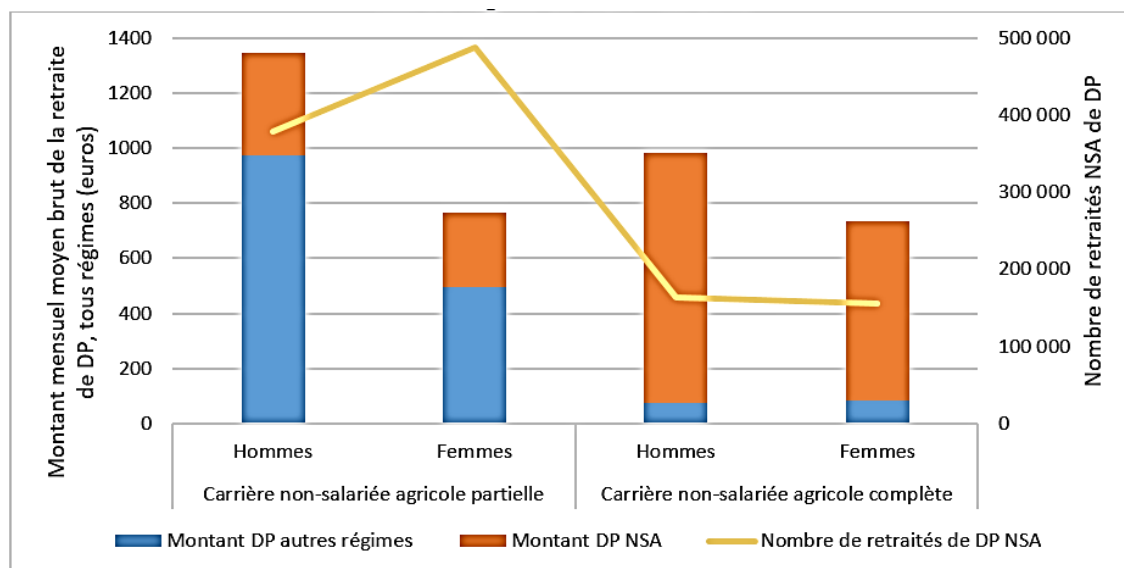
Pour une durée complète en qualité de non-salariée agricole,²⁵ le différentiel de pension est plus modéré mais reste toujours important avec 25,3 % (graphique 5) en défaveur des femmes. Ces dernières sont au nombre de 155 000 – près de 163 000 pour les hommes - soit 12,4% des retraités NSA de droit propre en France métropolitaine.

²⁵ - Carrière complète : nombre de trimestres requis par génération. Il varie selon l'année de naissance de l'assuré.



Graphique 5

Montant mensuel brut moyen de la retraite de droit propre, retraites et avantages complémentaires inclus mais hors réversion (en €) selon le genre et la carrière complète ou non au régime de NSA – fin 2018



Source : MSA
Champ : France métropolitaine

Disparités de pensions non-salariées agricoles au sein même des genres

Enfin, ces disparités entre genre ne doivent pas occulter les disparités parmi les hommes et les femmes ayant eu une activité professionnelle en qualité de non-salarié agricole. Au sein même de chaque genre, des disparités de montants de retraites existent.

L'indice de Gini est un indicateur synthétique de mesure d'inégalité.²⁶ Il est légèrement plus prononcé chez les hommes, 0,42 contre 0,40 pour les femmes en fin 2018.

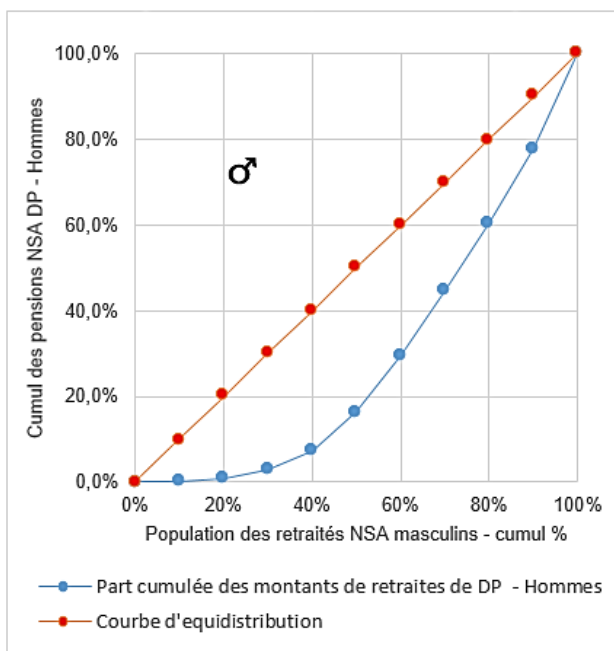
Cela signifie que 40 % des hommes retraités percevant les pensions NSA de DP les plus faibles disposent de 7,4 % de la masse des retraites de droits directs non-salariés agricoles (graphique 6). Cet indicateur est très similaire pour les femmes mais avec une situation un légèrement plus favorable : 9,1 % de la masse des retraites de droits directs est partagée parmi les 40 % de pensionnées enregistrant les montants les plus bas (graphique 7).

²⁶ - L'indice de Gini est la différence entre l'aire de la bissectrice (égale à 0,5) moins l'aire sous la courbe, le tout multiplié par 2 pour avoir un rapport entre 0 et 1. Il s'agit d'un indicateur synthétique d'inégalités (de salaires, de revenus, de niveaux de vie...). Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les salaires, les revenus, les niveaux de vie... seraient égaux. À l'autre extrême, il est égal à 1 dans une situation la plus inégalitaire possible, celle où tous les salaires (les revenus, les niveaux de vie...) sauf un seraient nuls. Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé (source : Insee).



Graphique 6

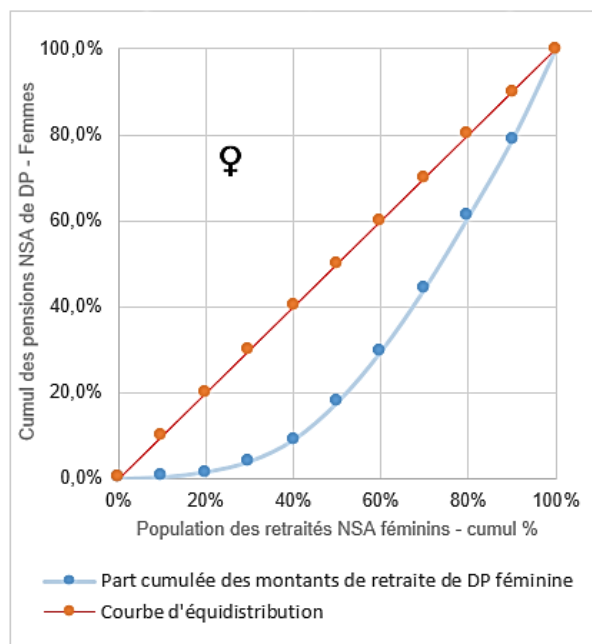
Courbe de Lorenz : distributions des retraites cumulées NSA de droit propre masculines - fin 2018 (hors avantages et retraites complémentaires, hors réversion)



Source: MSA
Champ : France métropolitaine

Graphique 7

Courbe de Lorenz : distributions des retraites cumulées NSA de droit propre féminines - fin 2018 (hors avantages et retraites complémentaires, hors réversion)



Source: MSA
Champ : France métropolitaine

CONCLUSION

L'écart des pensions entre genres perdure, au détriment des femmes et quelle que soit leur carrière professionnelle. Les revenus professionnels, la durée de carrière, le statut juridique, le partage des tâches au sein du foyer sont de possibles facteurs explicatifs de ces différences.

Des mécanismes de compensation, telle la réversion ou d'autres mesures législatives, permettent d'amoindrir cet écart mais de tels outils restent partiels et ne concernent pas toutes les femmes. La connaissance et la prise en compte des particularités permettront peut-être de les intégrer dans une future réforme des retraites afin que les femmes puissent accéder à un montant de pension plus élevé.



ARTICLE 34 (I & II) DE LA LOI GARANTISSANT L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTEME DE RETRAITES

L'article 34 (I et II) de la loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (loi n°2014-040 du 20 janvier 2014) ainsi que les décrets n°2014-494 et n°2014-495 du 16 mai 2014 prévoient, aussi bien pour la métropole que pour les DOM, que peuvent bénéficier de points gratuits de RCO s'ils en remplissent les conditions :

- pour les périodes antérieures au 1er janvier 2003, les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui ne justifient pas d'une durée minimum d'assurance de 17,5 années accomplie à titre exclusif ou principal en cette qualité ;
- pour les périodes antérieures au 1er janvier 2011, les aides familiaux et les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- pour les périodes antérieures au 1er janvier 2009, les conjoints participant aux travaux.

Ces mesures viennent en complément des droits gratuits à la RCO attribués depuis 2003 aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole justifiant d'une durée minimum d'assurance de 17,5 années.

Les assurés non-salariés agricoles cités ci-dessus doivent justifier :

- si leur pension a pris effet avant le 1er janvier 1997, d'un minimum de périodes d'assurance non-salariées agricoles accomplies à titre exclusif ou principal fixé à 32,5 années
- si leur pension a pris effet à compter du 1er janvier 1997, du taux plein au régime d'assurance vieillesse des professions non-salariées agricoles au moment de la liquidation des droits à pension et de 17,5 années d'assurance non-salariée agricole accomplies à titre exclusif ou principal.

De plus, le nombre maximum d'années de points gratuits de RCO est plafonné :

- d'une part, à la différence entre 37,5 années non-salariées agricoles et la durée d'affiliation au régime de RCO,
- et d'autre part, à 17 années de points gratuits maximum au titre des périodes accomplies en qualité d'aide familial, de collaborateur, de conjoint participant, ou de chef ayant moins de 17,5 années en cette qualité.

En outre, le nombre annuel de points attribués gratuitement est de 66 points.

Enfin, ces mesures s'appliquent aux pensions liquidées à compter du 1er février 2014 mais également à celles qui ont déjà été liquidées avant cette date (mesures « stock » et « flux »).



Sigles cités :

- DP : Droit propre
- DR : Droit de réversion
- EIRR : Echange inter-régimes de retraite
- Insee : Institut national des statistiques et des études économiques
- NSA : Non-salarié agricole
- RCO : Retraite complémentaire obligatoire

Bibliographie :

- ARNAUD Franck, CHARTIER Fanny et al. « Les retraités et les retraites » Panorama de la DREES, Edition 2020, 286 pages.
- BAUER Denise « Entre maison, enfants(s) et travail : les diverses formes d'arrangement dans les couples » Paris. Etudes et résultats n°570, Drees, avril 2007, 8 pages.
- BENNALLAJ S., BREUIL P., CORDIER C. et al. « Pensions de réversion : des changements de société à prendre en compte » Retraite et société, Cnav, Numéro 83, 2019, 28 pages
- BLAQUIERE Jean « La lente reconnaissance des femmes dans le monde agricole » Paris. Le Figaro , 2 mars 2019, trois pages
- BORDET-GAUDIN Régine, LOGEAIS Caroline, ULRICH Amandine. Le niveau de vie des ménages agricoles est plus faible dans les territoires d'élevage. INSEE Premières. n°1876. Octobre 2021
- GUEGANO Yves, AUBERT Patric, HOURRIEZ Jean-Michel et al. « Les retraités : un état des lieux de leur situation en France ». Paris. Conseil d'orientation des retraites (COR). Treizième rapport, 16 décembre 2015, 247 pages.
- HIAULT Richard « L'OIT dénonce la persistance des inégalités hommes-femmes ».Paris. Les Echos. n° 22466, 15 juin 2017, deux pages
- ORMAN Evelyne « L'écart salarial entre les femmes et les hommes s'accroît à la naissance des enfants ». Paris. Insee, Dépêche N°601614, février 2019, 2 pages
- PAPUCHON Adrien « Rôle sociaux des femmes et des hommes : l'idée persistante d'une vocation maternelle des femmes malgré le déclin de l'adhésion aux stéréotypes de genre ». Paris. INSEE Références, Edition 2017. Dossier. 18 pages
- « La population active féminine en agriculture en 2017 », Infostat, MSA 7 mars 2019, quatre pages
- Tableaux de l'Economie française. Edition 2019. INSEE Références